

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DASES 632G** Subventions et avenants n°1 aux conventions (168.300 euros) avec 3 Caisses des Ecoles en vue de consolider le développement du programme Paris Santé Nutrition sur les 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup>.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux Caisses des Ecoles des 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup> arrondissement et lui demande l'autorisation de signer un avenant N°1 avec lesdites Caisses des Ecoles ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Afin de consolider le développement du programme "Paris Santé Nutrition" (PSN), Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec les Caisses des Ecoles des 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup> arrondissement un avenant N° 1, dont le texte est joint à la présente délibération, dans le prolongement des nouvelles conventions respectivement conclues en 2012 avec chacune d'entre elles.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 50.100 € (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2013 à la Caisse des Ecoles du 13ème arrondissement (Astre D02005)..

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 50.100 € (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2013 à la Caisse des Ecoles du 15ème arrondissement (Astre D06998)..

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 68.100 € (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2013 à la Caisse des Ecoles du 19ème arrondissement (Astre D06999).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 65738, ligne DF 34004, rubrique 429 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.